



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Direzione di e risorse umane

Le 26 juillet 2024

ARRÊTÉ N°2024/253 PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU BATIMENT ADMINISTRATIF DE LA MAIRIE

Le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L811-1 à L814-2 ;

Vu le Code du Travail, notamment ses articles R4121-1 à R4823-6 ;

Vu le Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'intervention d'Acqua Publica sur les vannes automatiques du tunnel de Bastia, prévue le mardi 30 juillet 2024 de 8h00 à 16h00 va engendrer une coupure d'alimentation en eau potable du bâtiment administratif de la Mairie de Bastia sise Avenue Pierre Giudicelli 20410 Bastia Cedex ;

Considérant que du fait de cette intervention, les agents municipaux seront privés d'utilisation d'eau potable, rendant ainsi les conditions de travail incompatibles à l'exercice de leurs missions conformément aux textes susvisés ;

ARRÊTE

Article 1 : Le bâtiment administratif de la Mairie de Bastia sis Avenue Pierre Giudicelli 20410 Bastia, sera fermé au public le mardi 30 juillet de 8h00 à 17h00.

Article 2 : La réouverture de la Mairie de Bastia ne pourra intervenir qu'après l'intervention d'Acqua Publica, une fois le courant d'eau potable revenu, soit au plus tard le mercredi 31 juillet à 8h00.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Haute-Corse.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr